

**LENS-LIÉVIN
AGGLO**



DOSSIER DE PRESSE

PERMIS DE LOUER

VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

PERMIS DE LOUER

Émanation de la loi n°2014-366 dite loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, le Permis de Louer est instauré par le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016.

Cette loi qui réforme en profondeur le droit du logement français, modifie celle du 6 juillet 1989 régissant les rapports locatifs.

LE CONTEXTE

Une des missions principales dont s'est dotée la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) est l'amélioration continue de la qualité de vie des habitants de son territoire.

Dans cette optique, et en application de la loi ALUR, elle a décidé la mise en place de nouveaux outils de lutte contre l'habitat insalubre, avec notamment la **création d'un Permis de Louer**.

Afin de lutter plus efficacement contre les situations de mal logement et les marchands de sommeil, la CALL et 13 de ses

communes ont acté l'obtention d'une Autorisation Préalable de Mise en Location (APML).

Cette décision marque **l'implication de l'agglomération dans l'optimisation énergétique des biens et par là-même sa participation à l'éco-transition de son territoire**.

Mais aussi sa volonté d'offrir aux locataires, des logements de qualité et participer dans un même mouvement à l'attractivité de sa région.

DES COMMUNES VOLONTAIRES

13 communes de la CALL se sont immédiatement intéressées au projet, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 -1^{er} juillet 2020 pour Liévin- (voir carte).

Pour cette première expérimentation, la CALL et les

municipalités ont délimité les zones soumises au Permis de Louer, notamment les territoires présentant une proportion importante d'habitats dégradés

LE PERMIS DE LOUER EN PRATIQUE

Pour une première mise en location ou un changement de locataire, tout propriétaire dont le logement se trouve dans le périmètre retenu a l'obligation de demander une APML à partir du 1^{er} janvier 2020.

Chaque Permis de Louer est valable pour une période de 2 ans.

Afin d'aider les bailleurs à s'approprier le Permis de Louer, la CALL a édité un guide pratique de 8 pages pour les informer des démarches à entreprendre.

PERMIS DE LOUER

LES RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA LOI

Le Permis de louer donne la possibilité pour les pouvoirs publics d'imposer des travaux aux propriétaires qui loueraient des logements à risques.

Le manquement au respect de ce régime entrainera pour les propriétaires des amendes pouvant aller jusqu'à 5 000€ (15 000€ en cas de location d'un bien malgré un avis défavorable).

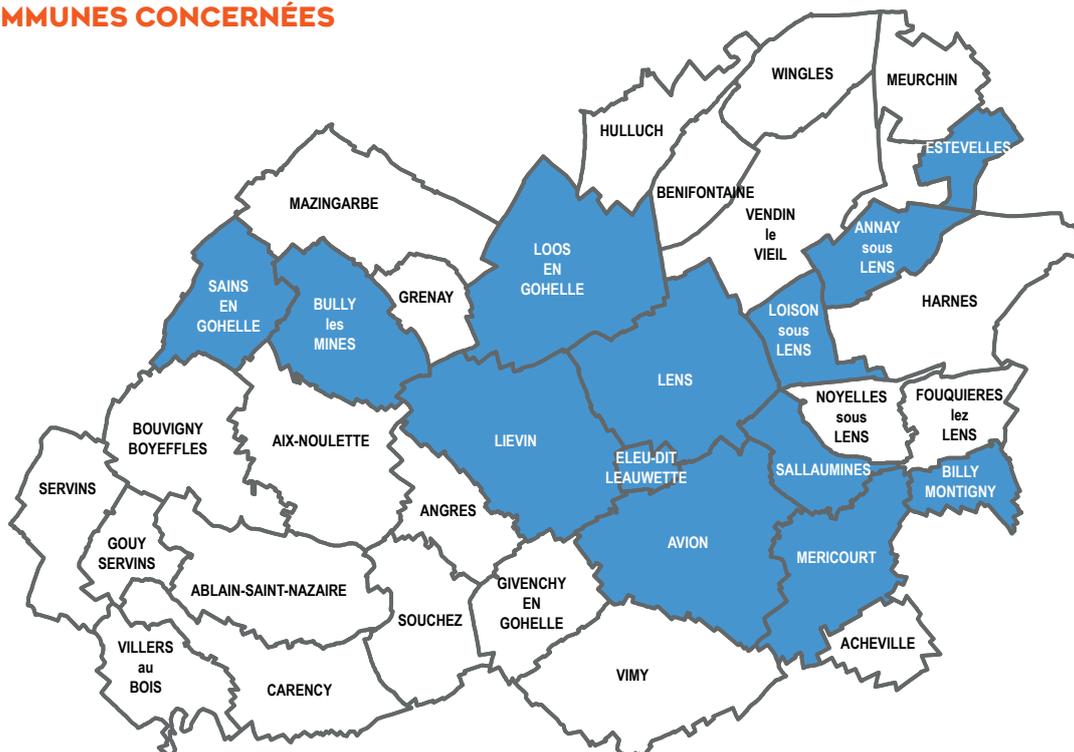
Plus d'informations?

<https://www.agglo-lenslievin.fr/permis-de-louer/>
permisdelouer@agglo-lenslievin.fr

QU'EST-CE-QU'UN LOGEMENT DÉCENT?

- il a une surface minimum de 9m² pour une personne seule.
- sa surface est proportionnelle au nombre d'habitants.
- il ne risque pas de porter atteinte à la sécurité physique ou santé du locataire.
- il est exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et de parasites.
- il répond à un critère de performance énergétique minimal.
- il est doté d'équipements le rendant conforme à un usage d'habitation.

13 COMMUNES CONCERNÉES



VOS INTERLOCUTEURS

PRESSE:

Marion CORTES

mcortes@agglo-lenslievin.fr

06.38.12.15.91

RESPONSABLE HABITAT PRIVÉ:

Alicia de BASTIANI

adebastiani@agglo-lenslievin.fr

03.21.79.05.11



21, rue Marcel Sembat
BP65 - 62302 Lens Cedex
Tél. 03 21 790 790
www.agglo-lenslievin.fr

